



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2021
N° 13

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

Date de la convocation :
09/04/2021

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi 15 avril, à 16 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de M.COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
12

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Mme AÏUTI
Dominique, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART
Jean-Claude, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur DANIELLI
François, Mme BIFERALI Martine, Monsieur CERVIOTTI Jean-
Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis.

Nombre de Conseillers
En exercice : 12

Nombre de membres
Présents : 10

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Mme ANDREÏ
Brigitte.

Nombre de votants : 11

Quorum : 07

Absents représentés : Mme ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Mme
AÏUTI Dominique.

Secrétaire de séance
Monsieur LAPORTE
Bernard

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000905-20210415-08-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir
délibéré

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux :

CONSIDERANT, une augmentation des charges de fonctionnement de près de 30%, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties resté constant à 21,2% de la base d'imposition effective, la moyenne pour la Corse du Sud étant à 29,69% et 33,87% à l'échelon national.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Après réunion de la commission compétente, le 15 avril 2021

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOPTE

Les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,58%

CFE : 12,09%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210415-08-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30.04/2021